



Règlements de la Municipalité de Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 275-09-2014

Règlement amendant le règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, de façon à :

- Créer la zone H-40 à même les limites de la zone A-40.

ATTENDU QUE la zone A-40 se trouve à l'extérieur de la zone agricole permanente en vertu de la description de la zone agricole permanente et que la Municipalité de Rigaud souhaite refléter cette situation dans sa réglementation;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est dûment donné par André Boucher à une séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2014;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 7 août 2014.

En conséquence,

Il est proposé par Michel Sauvé et unanimement résolu

Que le règlement numéro 275-09-2014 soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'annexe A « Plan de zonage formant l'annexe A » du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, est modifiée par :

- Le remplacement de la zone A-40 par la zone H-40.

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.

La grille des spécifications A-40 de l'annexe B du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, est modifiée par :

- Le remplacement du nom de la zone « A-40 » par « H-40 »;
- L'abrogation de la troisième et de la quatrième colonne;
- L'abrogation de la note « (2) Les chenils sont prohibés » dans la section « Notes »;

L'abrogation dans la deuxième colonne du :

- Point sur la ligne « Structure de bâtiment isolée »;
- La marge minimum avant de « 12 »;
- La marge minimum latérale de « 3 »;
- La marge minimum arrière de « 12 »;
- La hauteur du bâtiment en étages (min./max.) de « 1/1 »;
- Le rapport plancher/terrain (min./max.) de « -/10 »;



Règlement numéro 275-09-2014

Page 2

L'ajout dans la deuxième colonne de la note « (2) » sur la ligne « Usage spécifique autorisé »;

L'ajout dans la section « Notes » de « (2) Sentier de randonnée équestre et pédestre ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.

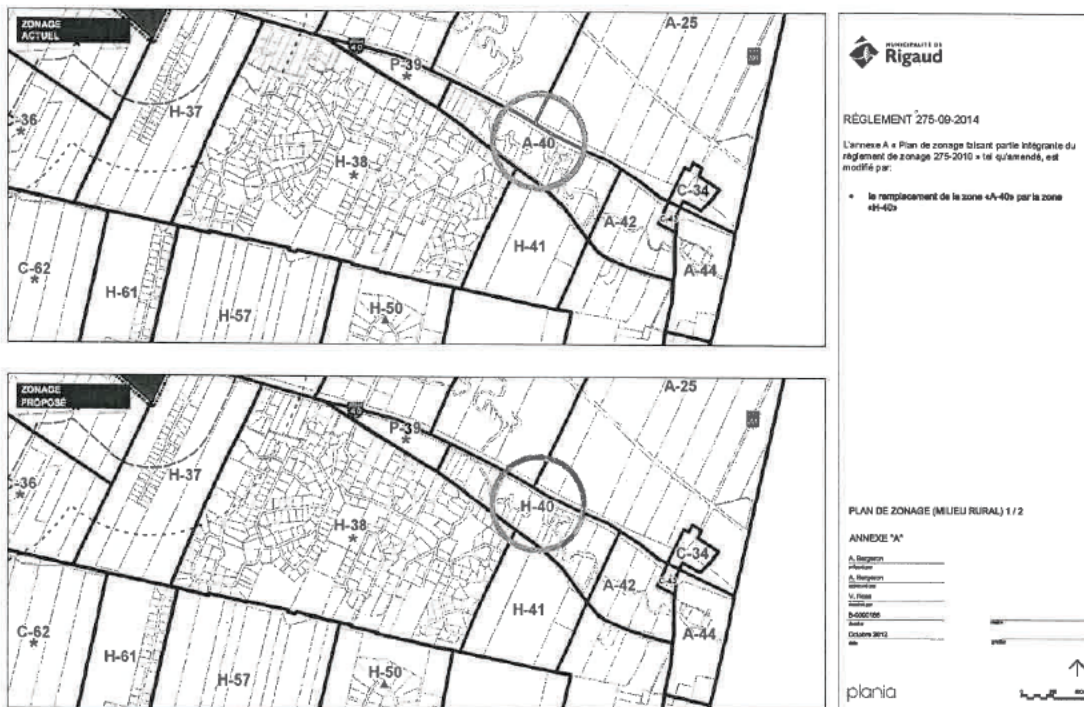
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté à la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière

ANNEXE « A »



ANNEXE « B »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				ZONE : H-40	
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010				MUNICIPALITÉ DE RIGAUD	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H HABITATION					
H1	Unifamiliale	• (1)			
H2	Bifamiliale et trifamiliale				
H3	Multifamiliale				
C COMMERCE					
C1	Soutien				
C2	Bureau				
C3	Diversification				
C4	Station-service				
C5	Spécialisé faible nuisance				
C6	Spécialisé moyenne nuisance				
C7	Spécialisé forte nuisance				
C8	Touristique				
C9	Récréo-touristique				
C10	Commerce à caractère érotique				
I INDUSTRIE					
I1	Faible nuisance				
I2	Forte nuisance				
I3	Extractive				
P COMMUNAUTAIRE					
P1	Institutionnel				
P2	Parc et terrain de jeux				
P3	Infrastructure				
P4	Conservation		•		
A AGRICOLE					
A1	Culture				
A2	Élevage				
A3	Services connexes				
USAGE SPÉCIFIQUE					
	Autorisé		(2)		
	Exclu				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT					
Structure du bâtiment					
	Isolée	•			
	Jumelée				
	En rangée				
Marge minimum (mètres)					
	Avant	12			
	Latérale	3			
	Latérale totale				
	Arrière	12			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur (min./max.)					
	En étages	1/2			
	En mètres	-/10			
	Superficie minimum au sol (m²)	78			
	Logement par bâtiment (min./max.)	-/1			
	Nombre de locaux commerciaux (max.)				
	Largeur (minimum en mètre)	8			
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/20			
RÉG. DE LOTISSEMENT					
	Superficie (minimum en mètre carré)	2 800			
	Largeur (minimum en mètre)	48.7			
	Profondeur (minimum en mètre)	50			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
PIIA					
	Bande de protection riveraine	•	•		
	Zone sujette aux inondations				
	Dispositions spéciales Mont-Rigaud				
	Autres				
NOTES					
(1) Les écuries privées complémentaires à l'habitation sont permises					
(2) Sentier de randonnée équestre et pédestre					
AMENDEMENTS					
Date		Approuvé			



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville le 14 octobre 2014, entre 10 h et 12 h, en le publiant dans le journal Première Édition le 18 octobre 2014. De même, cet avis public a aussi été publié sur le site Internet de la Municipalité de Rigaud le 16 octobre 2014.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 20 octobre 2014.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA
Greffière

- 1^{er} projet de règlement : 14 juillet 2014
- Transmission à la MRC : 24 juillet 2014
- Avis de l'assemblée de consultation publique : 17 juillet 2014
- Affichage et site Internet : 17 juillet 2014
- Publication : 19 juillet 2014
- Certificat de publication : 21 juillet 2014
- Analyse de conformité de la MRC : 6 août 2014
- Assemblée de consultation publique : 7 août 2014
- 2^e projet de règlement : 11 août 2014
- Transmission à la MRC : 12 août 2014
- Avis de motion : 11 août 2014
- Avis de demande d'approbation référendaire : 16 août 2014
- Affichage et site Internet : 15 août 2014
- Publication : 16 août 2014
- Certificat de publication : 28 août 2014
- Analyse de conformité de la MRC : 27 août 2014
- Adoption du règlement : 8 septembre 2014
- Demande à la MRC pour le certificat de conformité : 10 septembre 2014
- Certificat de conformité de la MRC : 9 octobre 2014
- Avis de l'entrée en vigueur : 14 octobre 2014
- Affichage et site Internet : 14 et 16 octobre 2014
- Publication : 18 octobre 2014
- Certificat de publication : 20 octobre 2014
- Entrée en vigueur : 9 octobre 2014